PRÉVENTIONBTP
Un service OPPBTP

Article 2 de l'arrêté du 10 juillet 2026 relatif à la protection des travailleurs intervenant sur les systèmes de transport ferroviaire ou guidé ou contribuant à leur exploitation

Date de mise à jour : 1 Janvier 2028

Notre analyse

Cet article précise que le gestionnaire d'infrastructure ou l'exploitant doit fournir aux employeurs les documents nécessaires pour que les travailleurs puissent accéder et travailler en sécurité dans les emprises ferroviaires : plans, informations sur les particularités locales, méthodes de travail, etc.

Cette documentation doit être fournie avant la première intervention et mise à jour lorsqu'une modification peut avoir des conséquences sur la santé et la sécurité. Les informations utiles doivent également être transmises aux entreprises prestataires.

Article 2 de l'arrêté du 10 juillet 2026 relatif à la protection des travailleurs intervenant sur les systèmes de transport ferroviaire ou guidé ou contribuant à leur exploitation

Pour l'application de l'article 4 du décret du 2 mai 2017 modifié susvisé, le gestionnaire de l'infrastructure ou l'exploitant fournit aux employeurs, notamment lorsque des méthodes de travail ou des modes opératoires particuliers sont prescrits, la documentation nécessaire pour permettre aux travailleurs d'accéder et d'intervenir dans les emprises ferroviaires en sécurité, incluant les plans nécessaires au déplacement et au travail des travailleurs ainsi que les documents permettant d'identifier les particularités locales.
La documentation est fournie préalablement à la première intervention, dans un délai suffisant pour permettre l'appropriation des documents, et fait l'objet d'une mise à jour communiquée aux employeurs en cas de modification susceptible de présenter des effets en matière de santé et de sécurité pour les travailleurs.
Le gestionnaire de l'infrastructure ou l'exploitant transmet les renseignements nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs aux prestataires auxquels il recourt. Dans le cadre d'un marché soumis à une mise en concurrence préalable, ces renseignements sont fournis dans les documents de consultation.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



SECUFER : de nouvelles règles pour la protection des travailleurs

Cliquez ici pour accéder à cet outil